

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Chaumillon, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura



Délibération n° 01-03 du 12 juin 2025

AUBERVILLIERS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU PAVILLON DÉPARTEMENTAL SIS 117 AVENUE VICTOR HUGO

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la vacance du pavillon départemental, d'une surface de 125 m², situé 117 avenue Victor Hugo à Aubervilliers,

Vu l'appel à manifestation d'intérêts, lancé en 2023 par le Département, pour un projet d'utilité sociale et environnementale,

Vu la candidature d'Espaces, une association d'agriculture urbaine et solidaire, souhaitant occuper de nouveaux locaux à Aubervilliers pour étendre son influence sur le territoire,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

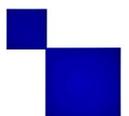
Considérant le risque élevé d'intrusion et le coût relativement élevé lié à la protection du site,

Considérant la recherche d'optimisation foncière opérée par le Département,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE une convention de mise à disposition temporaire d'un pavillon sis sur la parcelle cadastrée O n°6 au 117 avenue Victor Hugo à Aubervilliers au profit de l'association Espaces domiciliée 855 avenue Roger Salengro à Chaville, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition commencée le 12 mars 2025 a une durée précise de 2 ans 9 mois et 19 jours ; cette particularité provient d'une proposition de cession du terrain auprès d'un promoteur, en cours d'étude. Si la vente est conclue, l'association devra



impérativement quitter les lieux le 31 décembre 2027. A défaut, le Département pourra éventuellement revoir la durée de l'occupation des lieux ;

- PRÉCISE que ce site sera un espace hybride servant principalement de lieu de repos pour le personnel de l'association, d'espace de formation et de manière plus épisodique de lieu de rencontres et d'animations pour les riverains, sous réserve d'acceptation du dossier ERP et la commission de sécurité ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. L'association est exonérée du paiement du dépôt de garantie. Cependant, elle est redevable de l'ensemble des impôts, droits et taxes liées à l'activité de l'association et à l'occupation du bien départemental, ainsi que des charges liées aux fluides ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.